



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°03 - REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022

En l'absence du Président, Jean Paul TURPIN le remplace en tant que Secrétaire

Présents : Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Serge PATUREAU, Jacques VARLET

Excusés : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Michel RAVIART

Absent non excusé : Pierre BIENVENU

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

Lundi 12/12/2022 (CFD)

Mardi 17/01/2023 (CFD)

Mardi 14/02/2023 (CFD)

Mardi 21/03/2023 (CFD)

Mardi 18/04/2023 (CFD)

Mardi 16/05/2023 (CFD)

Mardi 20/06/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 02/12/2022

Le P.V n°02 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle qu'une installation non classée ou référencée en retrait de classement ne peut pas accueillir de compétitions.

Le club qui s'engage dans une compétition de niveau Fédérale, Ligue ou District doit disposer d'une installation classée au niveau exigé par le règlement de la compétition concernée.



AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **NEULLY ST FRONT – STADE MUNICIPAL – NNI 025430101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/09/2021.

Date de la contre visite : 13/10/2022 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 13/10/2022 par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et sous réserve que la protection de la main courante soit conforme à l'Art 3.9.5.1 du règlement des T&IS, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

- **RIBEMONT – STADE MUNICIPAL MICHEL POTELET 2 – NNI 026480102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la contre visite : 27/10/2022 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/2011
- Rapport de contre visite effectué le 27/10/2022 par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/01/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LA BASSEE – STADE ROLAND JOLY 1 – NNI 590510101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/01/2027.

Date de la visite : 27/10/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/11/2022) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 27/10/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission suspend sa décision de classement à la mise aux normes des buts (Art. 3.9.1.2 du règlement des T&SI).

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un PV d'essais présentant des valeurs réglementaires à transmettre dans les 6 mois suivants la date de mise en service.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CALONNE SUR LA LYS – STADE SERGE OBRY 1 – NNI 621950101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/11/2032.

- **CAUCHY A LA TOUR – COMPLEXE SPORTIF J CLAIRET 3 – NNI 622170103**

Cette installation était classée en Niveau A8 S jusqu'au 08/10/2022.

Date de la visite : 03/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 S.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 S jusqu'au 15/11/2032.



SUITE

- **CROISETTE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622580101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 26/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **CROISETTE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622580102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 26/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/11/2032.

- **DAINVILLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622630101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 25/08/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 20/10/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

- **DIVION – STADE JULES MALLEZ 1 – NNI 622700101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 11/07/2022 par Monsieur Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2027.



SUITE

- **HAILLICOURT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624000101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 25/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 25/10/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser :

- Tracer la zone technique en pointillés avant le 31/12/2022
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m avant le 31/08/2023

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627270101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 23/09/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 10/11/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

La Commission attire l'attention du club sur le fait qu'en raison de la configuration du bâtiment (vestiaires et club house) tout incident pourrait également entraîner le retrait de classement de l'installation.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés

1.3 Changements de niveau de classement

- **CAUCHY A LA TOUR – COMPLEXE SPORTIF J CLAIRET 2 – NNI 622170102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/10/2022.

Date de la visite : 03/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2023.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



SUITE

- **TROISVAUX – STADE MUNICIPAL 1 – 628310101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 12/09/2022 indiquant ne pas vouloir donner suite au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ARRAS – SALLE CHARLES PEGUY – NNI 620419904**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 21/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en distinguant les places assises et debout avant la prochaine compétition avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 3 – NNI 620410103**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2023.

Date de la visite : 11/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 281 lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emax : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Point bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/10/2026.



SUITE

- **BIACHE ST VAAST – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES1 – NNI 621285501**

Date de la visite : 02/09 & 27/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement Eclairage et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/09/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 304 lux

CU : 0,79

- **BIACHE ST VAAST – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES2 – NNI 621285502**

Date de la visite : 02/09 & 27/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement Eclairage et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/09/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 305 lux

CU : 0,79

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AIRE SUR LA LYS – STADE GERMAIN SPAES 1 – NNI 620140301**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/06/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 26/08/2022.

Date de la visite : 31/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 144 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 31/10/2026.



SUITE

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 1 – NNI 620410101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 11/10/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Abdelkarim LEGRINI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 283 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.49

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Point bis : Conformes

L'éclairage moyen horizontal et le rapport Emini/Emaxi sont insuffisants pour maintenir un classement E4 (A maintenir : 320 lux & Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.5).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/10/2024.

- **AVION – STADE DANIEL LECLERCQ – NNI 620650301**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 12/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 324 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Point bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

Cette installation est classée Niveau T1 jusqu'au 28/07/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 25/11/2022.

Eclairage moyen horizontal : 2267 Lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.84

Point bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

- **NOYELLES SOUS LENS – STADE AUGUSTE GALLET – NNI 626280201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/10/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2021.

Date de la visite : 11/10/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 157 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.46

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/10/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BIACHE SAINT VAAST – STADE LOUIS DERET 1 – NNI 621280101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2031.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2022 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ABLAIN ST NAZAIRE – STADE FERNAND CORNILLE – 620010101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de l'extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 11/10/2022 annonçant pour des raisons de sécurité la fermeture du Stade Fernand Cornille à la suite de l'entretien de la pelouse et des équipements de l'installation du 11/10/2022 au 15/04/2023.

La Commission prononce immédiatement le retrait de classement de l'installation.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Artois pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux terminés.

- **MONTIGNY EN GOHELLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – 625870102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 10/10/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS informant que les travaux de recollement du gazon synthétique ont été réalisés.

Au regard des élément transmis, la Commission prononce le reclassement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2027.



SUITE

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE PATRICE BERGUES 1 – NNI 621780401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/04/2031.

La Commission prend connaissance des observations faites par la Commission Départementale Arbitrage à la suite d'un match de championnat Seniors de 2ème Division de District au sujet de l'état des équipements de cette installation (Décollement du gazon synthétique sur l'aire de jeu).

Jean Paul TURPIN, Président de la CDTIS Artois et membre de la CRTIS, accompagne le club et la collectivité et a pu préciser les travaux nécessaires pour le maintien de classement de niveau T5. Les travaux de recollement ont pu être vérifiés le 16 /11/2022.

Un courrier de Monsieur le Maire en date du 18/11/2022 nous informe de la volonté de la commune d'effectuer des vérifications régulières et de réaliser les travaux nécessaires pour maintenir le classement de niveau T5 et l'en remercie.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Artois pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux réalisés.



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **VERTON – COMPLEXE SPORTIF 2 A8 – NNI 628490102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 24/10/2022 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 SYN.

Au regard des éléments transmis, la Commission valide la conformité au cahier de charges FAFA de l'éclairage (151 lux – U2h : 0,66) et prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 15/11/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BLENDÉCQUES – STADE PARC DU WESTHOVE 2 – NNI 621390202**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 21/07/2022 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/07/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

- **BLENDÉCQUES – STADE PARC DU WESTHOVE 3 – NNI 621390203**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 21/07/2022 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/07/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/11/2032.



SUITE

- **NIEURLET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594330101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 28/10/2022 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/10/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **DESVRES – STADE MUNICIPAL 3 – 622680201**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Projet de réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique
- Plans (Masse – Coupe)
- Note d'explication sur les contraintes avec plan masse du projet

La Commission prend acte qu'une contrainte foncière ne permet pas d'inscrire une largeur de 68 m avec le respect des zones de sécurité par rapport au bâti existant et à la nouvelle installation d'éclairage

La Commission donne un avis favorable pour une installation de niveau T5 SYN avec une aire de jeu de 105 m x 65m.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- Compte tenu des pentes du projet il est rappelé qu'une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but est nécessaire. Dans le cas présent, Il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu



SUITE

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **SAINT OMER – STADE GASTON BONNET 1 – NNI 627650101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/03/2021.

Date de la visite : 24/10/2022 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 398 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CALAIS – SALLE GAUGUIN MATISSE – NNI 621939901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/07/2027.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 04/10/2022.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ESQUERCHIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592110101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 13/10/2022 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/12/2019

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 31/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.

- **PRESEAU – STADE CHARLES BURY 2 – NNI 594710102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la contre-visite : 27/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/11/2032.



1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMBRAI – STADE SAINT ROCH 1 – NNI 591220501**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 18/10/2022.

Date de la visite : 04/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 30/09/2012).

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (30/09/2022)

Dans l'attente de la transmission de ce rapport d'essais, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/03/2023.

En l'absence de ce dernier au 30/03/2023, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions officielles.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Remettre en place les perches à l'arrière des buts
- Remplacer les filets des buts
- Mettre un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs avant le 31/03/2023

- **COURCHELETTES – STADE HENRI STIENNE 1 – NNI 591560101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 17/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 100,85m et une largeur de 60,70m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **COURCHELETTES – PLAINE DE JEUX 1 – NNI 591560301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 17/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **COURCHELETTES – PLAINE DE JEUX 2 – NNI 591560302**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 17/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 41,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- **FENAIN – STADE BOIS LUYOT 1 – NNI 592270201**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/09/2022 et l'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 06/03/2022.

Date de la visite : 13/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN (Date de mise en service : 06/09/2012).

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (06/09/2022)

Dans l'attente de la transmission de ce rapport d'essais, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/03/2023.

En l'absence de ce dernier au 06/03/2023, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions officielles.

- **LOFFRE – STADE FRANCOIS HUDRY – NNI 593540101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/01/2020.

La Commission prend note de la demande de changement de dénomination du stade demandé par Monsieur Le Maire sur le formulaire de classement.

Date de la visite : 19/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/01/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **PAILLENCOURT – STADE MAURICE JACQUEMARD – NNI 594550101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la contre-visite : 06/10/2022 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Fermer la main courante pour interdire l'accès aux publics
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 30/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.

- **PECQUENCOURT – STADE LEMAY 2 – NNI 594560102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 11/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.



SUITE

- **PRESEAU – STADE CHARLES BURY 1 – NNI 594710101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/10/2022.

Date de la contre-visite : 27/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Remettre les filets de buts
- Remettre en état la toiture des abris de touche joueurs
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 30/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.

- **SAULZOIR – STADE PHILIPPE HERBIN 1 – NNI 595580101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 07/04/2022 – Mr Pascal LESAIN - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants devaient être réalisés avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 30/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.



SUITE

- **SOMAIN – COMPLEXE SPORTIF ANDRE LEFEBVRE 2 – NNI 595740202**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2022 & l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 27/01/2022.

Date de la visite : 04/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 05/09/2012).

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (05/09/2022)

Dans l'attente de la transmission de ce rapport d'essais, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2023.

En l'absence de ce dernier au 31/03/2023, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions officielles.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Remplacer les filets des buts
- Remplacer les fixations manquantes des montants des buts
- Fixer et/ou remettre des panneaux de plexiglass aux endroits manquants des bancs de touche joueurs & officiels
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs
- Remettre en état le point de pénalty côté gauche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **VILLERS EN CAUCHIES – COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS DUPUIS – NNI 596220101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 21/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20/03/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Schéma de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission rappelle que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire joueurs & officiels
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 30/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.



SUITE

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **PRESEAU – SALLE DES SPORTS – NNI 594719901**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 27/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/11/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre des protections ou matelas mousses sur une hauteur de 2 mètres le long du mur derrière la ligne de Buts où le dégagement est moins d'un mètre mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0,75m, protection comprise

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **FENAIN – STADE BOIS LUYOT 1 – NNI 592270201**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/09/2022 et l'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 06/03/2022.

Date de la visite : 13/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 103 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.23

U2h Facteur d'uniformité : 0.46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.



SUITE

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030 et l'éclairage était classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 21/10/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 398 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.62

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **SOMAIN – COMPLEXE SPORTIF ANDRE LEFEBVRE 2 – NNI 595740202**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2022 & l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 27/01/2022.

Date de la visite : 20/10/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 170 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.28

U2h Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 20/10/2024.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BEUVOIS EN CAMBRESIS – STADE MUNICIPAL – NNI 590630101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2022.

Remerciements

- **LIGNY – STADE ROUSSEAU 1 – NNI 593490101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 28/10/2022.

Remerciements

- **ROOST WARENDIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595090101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2022.

Remerciements



SUITE

5. AFFAIRES DIVERSES

- **FERRIERE LA GRANDE – STADE M GILLET 1 – NNI 592300101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/01/2032.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur MERCIER – Responsable du Complexe Sportif en date du 19/10/2022 indiquant le remplacement et la mise en place de nouveaux buts conformes au règlement des T&IS.

Remerciements

- **ROSULT – STADE MUNICIPAL 1 & 2 – 595110101 & 595110102**

La Commission prend connaissance de la délibération du Conseil Municipal nous informant que les installations du Stade Municipal portent désormais le nom de « **STADE MICHEL DEVILLERS** ».

Remerciements



FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FACHES THUMESNIL – STADE LOUIS MERCHIER 1 – NNI 592200201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la contre visite : 27/10/2022 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 22/03/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 27/10/2022 par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/03/2023 :

- Interdire l'accès du public derrière les abris de touche ou continuer la main courante derrière ceux-ci (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **HOUTKERQUE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593180101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 11/10/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 11/10/2022
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.3 Changements de niveau de classement

- **BONDUES – COMPLEXE SPORTIF DU FORT 1 – NNI 590900101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2025.

Date de la visite : 21/10/2022 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032.



SUITE

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **TOURCOING – STADE ROBERT DENDIEVEL 1 – NNI 595990501**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/11/2021.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 22/10/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/10/2031.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **LAMBERSART – STADE GUY LEFORT 1 – NNI 593280101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/10/2021.

La Commission revient sur sa décision en date du 28/12/2021 précisant qu'elle était en attente d'un PV d'essais pour confirmer le classement de l'installation.

Elle précise que la mise en service du terrain le 09/10/2011 nécessite pour la confirmation de classement décennal un PV d'essais récent (09/10/2011 + 10 ans soit octobre 2021).

Le PV de 2019 ne peut donc pas être pris en compte. Elle précise, pour information, que la valeur de roulement portée à ce PV reste acceptable (valeur N+10 art.3.2.6.2 du Règlement)

La Commission demande la transmission d'un PV récent présentant des valeurs admissibles réglementairement

Dans cette attente, la Commission décide du classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 15/05/2023



SUITE

- **LAMBERSART – STADE GUY LEFORT 3 – NNI 593280203**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/04/2021.

La Commission revient sur sa notification en date du 28/12/2021 précisant que le classement de l'installation a été suspendu à la suite du non-respect de la zone de dégagement des 2,50m entre la ligne de but 1 et le premier obstacle rencontré.

La Commission prend connaissance que des travaux devraient débuter courant avril-mai 2023.

Dans cette attente, la Commission décide de référencer l'installation en retrait de classement.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS des Flandres une fois que les travaux seront effectués.



1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LE PLESSIS BRION – STADE CHANTEREINE – NNI 605010201 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 18/10/2022 – MM Alain CAILLET & Daniel DUBOIS - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/10/2022 par MM Alain CAILLET & Daniel DUBOIS – Membres de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 68m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Refaire tous les tracés qui doivent être conformes au Règlement des T&IS

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 2 – NNI 606950102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2022.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 10/10/2022 par la CDTIS constatant que l'installation n'est plus classée depuis le 30/05/2022 et que les travaux demandés non toujours pas étaient effectués.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS une fois que les travaux de la mise en conformité du but 2 seront effectués.

Rappel des travaux qui devaient être réalisés avant le 31/08/2022 :

- Mettre la largeur & la hauteur des buts en conformité (7,32m en largeur et 2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61,80m pour obtenir les dégagements nécessaires des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré



SUITE

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 3 – NNI 606950103**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2022.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 10/10/2022 par la CDTIS constatant que l'installation n'est plus classée depuis le 30/05/2022 et que les travaux demandés non toujours pas étaient effectués.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS une fois que les travaux de la mise en conformité du but 2 seront effectués.

Rappel des travaux qui devaient être réalisés avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,60m pour obtenir les dégagements nécessaires des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Retracer les largeurs de l'aire de jeu pour obtenir une distance identique du poteau de but au poteau de corner (27m & 27,30m relevés)

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **MONTATAIRE – STADE ARMAND BELLARD – NNI 604140301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2031.

Date de la visite : 26/10/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 195 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 26/10/2026.



SUITE

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 606120101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 07/11/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 439 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ST MAXIMIM – STADE M. LETELLIER 2 – NNI 605890102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2022.

Remerciements

- **SILLY LE LONG – STADE LOUIS BOCQUET – NNI 606190101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2022.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ACY EN MULTIEN – STADE PAUL BOURNE 2 – NNI 602820102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 29/08/2022 par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS qui a pu constater que les buts rabattables 3 & 4 ne respectent pas la distance de sécurité des 2,50m entre la ligne de touche et le premier obstacle rencontré.

Il s'avère que des compétitions y sont organisées pour la saison 2022/2023.

La Commission demande que les travaux de sécurisation (dégagements entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré) soient réalisés pour le 31 décembre 2022 dernier délai.

En l'absence de la réalisation des travaux de sécurité au 31/12/2022, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions officielles.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Oise pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux terminés.



SUITE

- **ANDEVILLE – STADE MUNICIPAL JEAN LOUIS FLOURY – 600120101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté Municipal de la Mairie d'Andeville en date du 14/11/2022 indiquant la réouverture de l'installation au public.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le reclassement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

- **GOUVIEUX – STADE PAUL BOURNE 2 – NNI 602820102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 06/11/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS montrant que des lavabos ont été installés dans les vestiaires.
Remerciements

- **LE PLESSIS BRION – STADE MUNICIPAL – NNI 605010101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2030.

La Commission fait suite à un rapport d'arbitre lors d'un match de Coupe de France et prend connaissance du rapport de visite effectué le 18/10/2022 par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS constatant lors de la création du City Stade que la clôture existante a été démontée sur une partie et n'a toujours pas été remise.

La Commission rappelle que, la protection (main courante ou clôture grillagée est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. (Art. 6.6.1 du règlement des T& IS)

Pour le maintien de classement en niveau T5 PN actuel, la Commission demande que la clôture soit installée et remise en état avant le 31/01/2023.

Passé le 31/01/2023, en l'absence de la protection, l'installation sera classée en niveau T6 PN.



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **VOYENNES – STADE ANDRE DUFRESNE – NNI 808110101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance d'une photo adressée par Monsieur Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS Somme montrant que les travaux de fixation des bancs de touches ont été réalisés.

Remerciements

Le 15/11/2022
Jean Paul TURPIN
Secrétaire de séance